

Numéro du rôle	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DU ROLE	TOTAL
		BUDGET GENERAL		
105	Com. Lomé	B.I.C.	20.930.697	20.930.697

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de vingt millions neuf cent trente mille six cent quatre vingt dix sept francs est fixée au 1er juillet 1965.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Nomination

N° 9-D-MAE du 31 juillet 1965. — M. Tigoué Victor, secrétaire d'ambassade, attaché économique et commercial à l'Ambassade du Togo à Paris est nommé chargé d'affaires a.i. de ladite Ambassade pour compter du 15 juillet 1965.

M. Tigoué Victor aura droit aux indemnités prévues par les textes en vigueur.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Représentant de l'Etat en justice

N° 28-MJ du 4-8-65 — M. Francis Johnson-Romuald, inspecteur des Pharmacies du Togo, est désigné pour représenter l'Etat devant le Tribunal Correctionnel d'Anécho, dans l'information ouverte contre le nommé Amegadzie Siefried, poursuivi du chef de détournement de deniers publics au préjudice du Poste de Cession de médicaments d'Anécho.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 45-INT, du 28-7-65 portant institution d'une indemnité de fonction aux secrétaires des conseils de circonscription.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu la constitution du 5 mai 1963 ;

Vu l'article 58 bis de la loi n° 64-12 du 11 juillet 1964 portant réorganisation des conseils de circonscription,

A R R E T E :

Article premier — Il est institué une indemnité de fonction en faveur des secrétaires des conseils de circonscription.

Art. 2 — Les taux mensuels de cette indemnité sont fixés comme suit :

Catégorie	Population totale	Taux mensuels
1	Moins de 75.000 habitants	1.500 fr.
2	Plus de 75.000 habitants	3.000 fr.

Art. 3 — Cette indemnité, payable mensuellement, est imputable sur les crédits régulièrement ouverts aux budgets de circonscription.

Art. 4 — Le présent arrêté qui aura effet pour compter du 1^{er} juillet 1965, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 28 juillet 1965

F. Mama

ARRETE N° 46-INT du 29-7-65 portant interdiction sur toute l'étendue du territoire de la République du Togo, la projection de certains films cinématographiques.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le décret du 13 mai 1935 relatif à l'organisation au Togo d'un contrôle sur les films cinématographiques, les disques phonographiques, les prises de vues cinématographiques et les enregistrements sonores, modifié par le décret n° 59-87 du 21 mai 1959 ;

Vu l'arrêté n° 217-PR-INT du 30 novembre 1964 réorganisant la commission de contrôle des films cinématographiques ;

Vu le procès-verbal de la commission chargée du contrôle des films cinématographiques en sa séance du 28 juillet 1965,

A R R E T E :

Article premier — Est interdite sur toute l'étendue du territoire de la République du Togo, la projection du film :

« Un vent froid en été ».

Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 29 juillet 1965

F. Mama

Interdiction de séjour

N° 47-INT, du 2-8-65 — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit pour une durée de cinq ans :

a) à compter du 18 août 1965, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Agboton Houssou Joseph alias Agboton Pierre Alphonse dit Isaac Issifou, détenu à la prison civile de Sokodé, né vers 1913 à Porto-Novo, République du Dahomey, fils de feu Agboton